



SYNDICAT
AUTONOME
SPP PATS

BP 653
83053 TOULON CEDEX

Tel: 06 18 57 01 93
president@saspp-pats83.org

Affilié à la FA-FPT et à la
FA-FP

Madame Françoise DUMONT
Présidente du CASDIS
SDIS du Var
87 Bd Michel Lafourcade
CS 30255
83307 Draguignan Cedex

Toulon, le 21 mars 2020.

Objet : demande d'imputabilité au service COVID-19

Madame la Présidente,

Depuis plusieurs semaines en France, les services de santé, de secours, les forces de l'ordre, et bien d'autres encore sont à pied d'œuvre, pour secourir, soigner ou accompagner la population et les victimes du Coronavirus, tout en assumant leurs obligations habituelles.

Le confinement décidé par Monsieur le Président de la République, réduit voire exclut les risques de contracter cette infection virale, en dehors du cadre professionnel, sans en limiter à l'inverse les probabilités pour un agent du SDIS d'être source de contamination au sein de son foyer.

Il est admis que la période d'incubation d'une durée de 5 jours (avec des extrêmes de 2 à 12 jours) et la possibilité d'être contaminé par un porteur asymptomatique ne permettent pas d'identifier avec certitude l'évènement ayant provoqué la contamination. En revanche, le lien de causalité est certain au vu du caractère particulier des missions pour les agents de notre SDIS puisqu'ils sont exposés à ce risque lors de la prise en charge des victimes.

Le syndicat Autonome SPP/PATS du Var souhaite que soit reconnue, de façon systématique, pour les agents contaminés par le COVID 19 (SARS-Cov2), l'imputabilité à une maladie contractée en service.

Confiants dans la légitimité que vous saurez accorder à notre demande, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre dévouement le plus complet.

Le Président départemental,

Guillaume CIVRAY

Ref : 07/20/GC/SA 83

Affaire suivie par :

Copie à :

Pièces jointes :